

**Arrêté du Maire-Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)  
N°2025/01 portant délégation de pouvoir consentie à la Vice-Présidente  
en cas d'absence ou d'empêchement du Président**



**OBJET : CCAS**

**Délégation de pouvoir consentie par le Président du CCAS à la Vice-Présidente en cas d'absence ou d'empêchement du Président**

**Le Maire-Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),**

**Vu** l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à déléguer une partie de ses pouvoirs,

**Vu** l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** le décret n°95-562 du 6 mai 1995 permettant au Président de déléguer une partie de ses pouvoirs à la Vice-Présidente et au Directeur et le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 qui l'a modifié,

**Vu** la délibération n°2024/61 du Conseil d'Administration en date du 17 décembre 2024 portant élection de **Madame Nathalie CAPBLANC en qualité de Vice-Présidente du CCAS,**

**Vu** l'arrêté n° 2023/03 du 23 octobre 2023 portant délégation de pouvoir à la Vice-Présidente du CCAS,

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'arrêté n°2023/03 du 23 octobre 2023 portant délégation de pouvoir à la Vice-Présidente du CCAS du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est abrogé.

**Article 2 :** Le Président du CCAS de Sannois donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de pouvoir à la Vice-Présidente dans les matières suivantes :

- Convocation du Conseil d'Administration,
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration,
- Ordonnancement des dépenses et recettes du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS.

**Article 3 :** Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Vice-Présidente,

**Article 4 :** Les actes pris par la Vice-Présidente dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation, la Vice-Présidente »,

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire-Président du CCAS de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>,

Accusé de réception en préfecture  
095-269501615-20250106-ARR-2025-01-AR  
Date de réception préfecture : 13/01/2025

**Article 6 : La Directrice** du CCAS de Sannois et Madame le Comptable public du service de gestion comptable d'Ermont seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sannois, le 6 janvier 2025

Exécutoire en vertu de  
L'article L 2131-1 du Code  
Général des Collectivités Territoriales  
A.R. du 13/01/2025.....  
Identifiant unique de l'acte : 095 269501615-20250106-ARR-2025-01  
Publié le 20/01/2025.....  
Notifié le .....  
Le Président du CCAS

**Bernard JAMET**  
Maire de Sannois

Notification sera faite à l'intéressée.

Ampliation adressée à Mme le Comptable public du service de gestion comptable d'Ermont.

Publication assurée dans le recueil des actes Administratifs du CCAS de la Ville de Sannois.

